



COMpte-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi seize décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le Mardi dix décembre deux mille vingt-quatre
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	19	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	22	

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Jean-Luc MERCERON, Génévieve NICOLAS, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 3

Mireille AUGHEARD REPRESENTEE PAR Matthieu PERONA
Amandine MENUZZO REPRESENTEE PAR Françoise TISSANDIER
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 4

Cyrille BEC
David GUASLARD
Ingrid GIVRY
Yolande PANIAGUA

Secrétaire de séance : Pierre BARRAUD

En préambule du Conseil Municipal :

-Présentation des élus du Conseil Municipal de jeunes

-Présentation de la Réglementation et du zonage du boisement par Monsieur Mathieu BELIN, Chargé de développement territorial agricole de la Direction Agriculture Sylviculture Alimentation

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 .

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 09 Décembre 2024 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 09 Décembre 2024 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT HT
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal	L'ENTREPRISE ELECTRIQUE	Installation de la videoprotection	72 894.98€

1. AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Rapporteur : Marc REGNOUX

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à hauteur de 396 109.80 €, résultant du calcul suivant :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16) : 1 584 439.20 €. Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 396 109.80 € soit 25% de 1 584 439.20 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de bâtiments : 95 000 € (article 2313)
- Travaux de voirie : 80 000 € (article 2315)
- Subventions d'équipement versées : 50 000 € (article 204)
- Acquisition d'immobilisations corporelles : 85 000 € (article 21)
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 86 109.80 € (article 20)

Le conseil municipal :

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

D'engager les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2025 à hauteur de 25%

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES FERRURES D'HISTOIRE

Rapporteur : Matthieu PERONA

A l'occasion de la cérémonie du 11 Novembre 2024, le bureau municipal a autorisé la venue de l'association des Ferrures de l'Histoire (en lien avec l'association Soldier's Memory de Monsieur Monnet) qui a animé le défilé et le parc de l'abbaye avec présentation de 2 ou 3 chevaux et leurs cavaliers et de personnels à pied, tous en tenue d'époque (Les chevaux ayants été utilisés au tout début de la première guerre mondiale). A

cette occasion, une subvention exceptionnelle de 300€ a été sollicitée pour couvrir le transport des chevaux et les frais de bouche des figurants

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle de 300€ aux Ferrures d'Histoire

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

le versement de la subvention exceptionnelle de 300€ aux Ferrures d'Histoire

3. TARIFS REDUITS APPLICABLES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE SUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Marc REGNOUX en l'absence de Yolande PANIAGUA

Afin de faciliter l'accès aux spectacles de l'Arlequin aux agents de la commune, le bureau se prononce favorablement à l'application du tarif réduit pour l'agent et ses ayants droits (époux, concubins, enfants)

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'application du tarifs réduits pour les agents de la commune sur les spectacles de la saison culturelle

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

l'application du tarifs réduits pour les agents de la commune sur les spectacles de la saison culturelle

4. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUVERGNE HABITAT – 6 LOGEMENTS RUE DES PECHERS (MAINTENANT NOISETIERS)

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Auvergne Habitat a adressé à la commune une demande de garantie d'emprunt concernant l'opération située " Rue des Noisetiers à MOZAC " réceptionnée et livrée le 19/07/2021 pour laquelle ils ont obtenu une dérogation de la part de la banque des territoires.

Cette demande est argumentée par l'accélération du développement portant les programmations de 300 logements à 500 logements et les opérations de croissances externes dues à la loi Elan qui les ont fortement impactés. Par conséquent, la mobilisation d'emprunts de plusieurs opérations livrées a été décalée avec l'accord de la banque des territoires.

En document annexe :

- Contrat de prêts CDC N°161145
- Modèle de délibération de garantie de la Banque des Territoires.
- Note de présentation

- **Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de garantie d'emprunt concernant cette opération**

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

la demande de garantie d'emprunt concernant cette opération

5. TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES ET TERRASSES

Rapporteur : Sarah CHEVALLIER

A l'occasion de la venue d'un cirque en Septembre, la commune a été alertée par la trésorerie de l'absence de délibération pour fixer les tarifs des cirques et du droit de place pour les commerces possédant des terrasses sur l'espace public. Le bureau municipal s'est prononcé favorablement au tarif de 1€ symbolique que ce soit pour les terrasses ou pour les cirques afin de conserver un dynamisme économique ou évènementiel sur la commune

- **Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif de 1€ symbolique pour les cirques et les droits de place des terrasses**

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

le tarif de 1€ symbolique pour les cirques et les droits de place des terrasses

6. DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES POUR 2025

Rapporteur : Marc REGNOUX

RLV sollicite la commune sur les ouvertures dominicales 2025. Enval a fait parvenir à la commune sa délibération fixant les dates suivantes :

Le 12 Janvier (Soldes d'hiver)
Le 29 Juin (Soldes d'été)
Le 7 décembre (Fêtes de fin d'année)
Le 14 Décembre (Fêtes de fin d'année)
Le 21 Décembre (Fêtes de fin d'année)
Le 28 Décembre (Fêtes de fin d'année)

- Il est proposé au Conseil municipal de déroger à la règle du repos dominical et se conformer aux dates déjà fixées par la commune d'Enval

Le conseil municipal :

À 1 VOIX CONTRE (A.GIVERNAUD) et 4 ABSTENTIONS (V.OUSLATI, S.CARTIER, P.BATTESTI, P.BARRAUD)

Accepte les 6 dates proposées ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales

7. CONVENTION PORTANT SUR L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BMX

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le 10 décembre 2024, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la reconnaissance de la piste de BMX d'intérêt communautaire à compter du 01er Janvier 2025. Il convient maintenant que les élus du conseil municipal se prononcent à leur tour

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4 et L 5211-17

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240538 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV)

Considérant que le transfert d'une compétence et/ou la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'une action, d'un équipement entraîne de plein droit la mise à la disposition à la communauté d'agglomération du(es) bien(s) meuble(s) et immeuble(s) utilisé(s), à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ainsi que, de l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés,

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par une convention de mise à disposition - ou un procès-verbal- établi contradictoirement qui précise la consistance matérielle, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

La commune de Mozac, propriétaire des biens mis à disposition, remet l'ensemble de ceux-ci à titre gratuit.

La commune de Mozac établit la liste des contrats, des conventions, de tous les actes et/ou documents créateurs de droits et obligations en cours et en lien avec le bien mis à disposition

(marchés publics, pour l'aménagement, l'entretien, la conservation des biens et pour le fonctionnement du service).

La communauté d'agglomération assume à compter de la date de mise à disposition l'ensemble des obligations et droits du propriétaires, à l'exception du droit d'aliéner. A ce titre,

- elle possède tout pouvoir de gestion et d'administration
- elle assure le renouvellement des biens mobiliers
- elle peut autoriser l'occupation de piste de BMX et en déterminer les modalités
- elle en perçoit les fruits et produits (droits d'entrées, redevance pour occupation du domaine public...)
- elle agit en justice au lieu et place de la commune, le cas échéant.

La communauté d'agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction nécessaires de nature à assurer le maintien de l'affectation de la piste.

La communauté d'agglomération est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et conventions mentionnés en annexe 3. Ces contrats et conventions sont exécutés dans les conditions antérieurement définies par la commune et le cocontractant, sauf accord contraire.

La communauté d'agglomération constate comptablement la mise à disposition de la piste de BMX.

- **Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piste de BMX à RLV**

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES 21 VOTANTS (1 départ : S.CARTIER)

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piste de BMX à RLV

8. PERMIS DE VEGETALISER

Rapporteur : Matthieu PERONA

La ville de Mozac souhaite encourager la végétalisation du centre-bourg par ses habitants afin de :

- D'améliorer le cadre de vie et l'embellissement des rues en lien avec le Site patrimonial remarquable (en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France) et le programme d'État « Petites villes de demain » ;
- Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- Réduire le taux d'imperméabilisation des sols et ainsi contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins tout en offrant pour tous des cheminements agréables ;
- Offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement de « permis de végétaliser »

En acceptant ce règlement, le signataire s'engage :

- à jardiner dans le respect de l'environnement ;
- à entretenir le dispositif de végétalisation (petite fosse creusée par les services techniques de la ville de Mozac sur le domaine public, à la jonction de la propriété privée du signataire) ;
- à en garantir les meilleures conditions de propreté ;
- à occuper des espaces avec des végétaux choisis, d'un commun accord avec les services techniques de la ville de Mozac, pour éviter les nécessités de désherbage d'espèces jugées indésirables.

L'espace public et la propriété privée

Dans la limite des moyens alloués par la ville de Mozac, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pourra être accordée par la commune à toute personne, commerçants ou groupe de personnes constitué qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation en pied de murs, pied d'arbres ou sur façade, dans le centre-bourg de Mozac (conformément au plan de végétalisation datant de février 2024 et consultable en mairie). Un propriétaire d'un immeuble en dehors des rues du centre-bourg, souhaitant quand même participer à la végétalisation, pourra contacter les services de la mairie et le Directeur des services techniques étudiera la demande et sa faisabilité ; en revanche, cette proposition de végétaliser ne sera pas prioritaire par rapport aux propriétaires du centre-bourg.

Cette autorisation de végétalisation est accordée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée et pilotée par le Directeur des services techniques de la ville de

Mozac. Pour ce faire, seul le personnel communal ou tout agent d'une société mandatée par la commune est autorisé à réaliser les travaux et aménagements nécessaires au projet, sur le domaine public. Le pied de mur de l'immeuble où sera creusée la fosse devra être imperméabilisé ou protégé de l'humidité par un revêtement étanche. La détermination des dimensions, le creusement des fosses de plantation et la protection du pied de mur incombent donc uniquement à la commune.

Le Directeur des services techniques de la ville de Mozac n'accordera ni végétalisation ni travaux en découlant qui représenteraient un danger pour les réseaux enterrés, conformément aux articles 14 et 15 du règlement de voirie (consultable en mairie). De même, il veillera au respect des distances nécessaires entre les plantations et les câbles électriques ou de fibre internet. Les portes ouvrant sur la rue des compteurs électriques, des coffrets de fibre internet, de gaz, d'eau potable, etc. ne doivent pas être obstrués par les végétaux.

Le signataire du présent règlement s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique. Les espaces ne pourront pas être privatisés que ce soit par une clôture ou une signalétique par exemple.

Comme toute occupation temporaire du domaine public, les autorisations délivrées sont précaires et révocables, notamment en cas de force majeure ou d'utilité publique. Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité. Cette autorisation est accordée intuitu personae : elle ne pourra pas être transmise à un tiers.

Si le dispositif de végétalisation utilise une façade privée, le demandeur devra en être propriétaire ou en tant que locataire ou occupant à titre gracieux, justifier de l'accord du propriétaire ou du syndic de copropriété.

Le respect de l'environnement

Le signataire du présent règlement pourra, s'il le souhaite, disposer de conseils et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet auprès des services techniques de la mairie. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement pourront lui être proposés. Le signataire du présent règlement s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple). Le travail du sol sera manuel et superficiel (limité à 10 cm de profondeur). Le signataire du présent règlement s'engage à arroser raisonnablement son dispositif de végétalisation, en privilégiant l'eau de récupération, et à respecter les restrictions sur l'eau potable décidées par le préfet du Puy-de-Dôme en cas de sécheresse.

Les végétaux

Lors de la première plantation, la ville de Mozac offrira la terre végétale et les végétaux au signataire du règlement, qui pourra choisir dans une liste de végétaux proposés, élaborée par le Directeur des services techniques de la ville de Mozac. Le signataire du présent règlement s'engage à entretenir et renouveler (à ses frais) si nécessaire ces végétaux en respectant la liste des végétaux autorisés. Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier tandis que d'autres sont notamment interdites : plantes épineuses, urticantes, allergènes et invasives. Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, au niveau aérien et racinaire et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition. Dans le centre-bourg, il n'est pas prévu de planter des arbres à proximité des façades pouvant les endommager et représentant un risque de soulèvement du bitume ou des trottoirs.

L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire du présent règlement sera garant :

- de l'entretien horticole du dispositif de végétalisation afin de conserver son intégrité. Cet entretien couvre les soins des végétaux et leur renouvellement si nécessaire, la taille, un arrosage mesuré, etc. ;
- de la propreté du dispositif de végétalisation, des trottoirs et de la voirie publique en l'absence de trottoirs, conformément à l'article 36-1 du règlement de voirie (consultable en mairie) ;
- de l'élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers, du ramassage des feuilles et des déchets issus des plantations ;
- du passage et de la sécurité des piétons ainsi que de l'accessibilité de l'espace public : l'installation doit respecter le cheminement naturel des piétons, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m. Pour ce faire, il devra ajouter si besoin de la terre pour éviter tout dénivelé entre la fosse de plantation et le niveau du trottoir (en l'absence de celui-ci, du niveau de la chaussée) et il veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir ou sur la chaussée ;
- de la préservation des ouvrages et du mobilier urbain, des câbles aériens et de l'éclairage public (en cas de plantes grimpantes) ainsi que de l'accessibilité permanente des bornes d'incendie, des coffrets électriques, de gaz, d'eau, de fibre internet et autres vannes ou clapets.

Par ailleurs, le signataire est informé que la fourniture et la pose si nécessaire, de structures de palissage des plantes grimpantes, autorisées uniquement sur les façades ou murs du centre-bourg par l'Architecte des Bâtiments de France, sont à la charge du demandeur.

Il ne devra résulter de la végétalisation aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines. L'entretien ne saurait être réalisé dans des conditions amenant un trouble à l'ordre public de quelque nature que ce soit.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des présentes règles, la ville de Mozac pourra mettre à la charge du titulaire de l'autorisation tout ou partie des frais de remise en état qu'elle aura dû réaliser, ainsi que des frais engagés pour la création des fosses et l'installation initiale si cette remise en état intervient moins de trois ans après la délivrance du permis de végétaliser.

Durée

Les permis de végétaliser sont accordés pour une durée renouvelable de trois ans. Sauf en cas de force majeure (déménagement, vente), le signataire du règlement s'engage à respecter ses obligations d'entretien pendant cette durée. Au-delà de ce délai minimum, le bénéficiaire de l'autorisation pourra mettre fin à l'opération sur simple demande.

- **Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de « permis de végétaliser »**

Le conseil municipal :

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

le règlement de « permis de végétaliser »

9. COMPETENCE PETITE ENFANCE RLV

Rapporteur : Marc REGNOUX

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5216-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et les statuts annexés,

Vu l'article 22 des statuts relatifs à la compétence en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025,

Considérant que cet article prévoit notamment que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

Considérant que cette rédaction issue du travail législatif a suscité des demandes de prise en considération des compétences des établissements publics de coopération intercommunale dans le domaine de la petite enfance, par la voix des associations nationales d'élus,

Vu la foire aux questions publiée le 5 juillet 2024 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui est venue notamment préciser la portée de la loi du 18 décembre 2023 en indiquant :

- qu'elle n'induit pas de modification de l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et le niveau intercommunal,
- que la qualité d'autorité organisatrice n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice des compétences prévues par l'article L.214-1-3 du CASF,
- que pour les établissements de coopération intercommunale exerçant déjà des compétences en matière de petite enfance, une modification des statuts n'est pas nécessaire.

Rappelant que RLV exerce actuellement, dans le cadre de ses compétences facultatives en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, des actions en faveur de la Petite Enfance (0 - 4 ans et jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap),

Considérant qu'à ce titre RLV est compétente pour réaliser :

- Le recensement des besoins en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'établissement d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- La planification, le recensement des besoins et le soutien au développement des modes d'accueil,
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés.

- Il est proposé au conseil municipal :

- De confirmer le maintien de la compétence de la communauté d'agglomération en matière de petite enfance telle qu'elle figure dans ses statuts en vigueur,
- De préciser que cette compétence inclut les missions définies à l'article L.214-1-3 du CASF.

Le conseil municipal :

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

le maintien de la compétence de la communauté d'agglomération en matière de petite enfance telle qu'elle figure dans ses statuts en vigueur et précise que cette compétence inclut les missions définies à l'article L.214-1-3 du CASF

10. RECONQUETE VITICOLE

Rapporteur : Pierre BARRAUD/Jean-Luc MERCERON

Reconquête agricole : campagne de cartographie des terroirs viticoles de RLV.

La communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans est engagée dans un processus d'accompagnement de la filière viticole à la suite d'une demande de la Fédération viticole du Puy-de-Dôme.

La collectivité a répondu présent en délibérant sur une prise en charge financière et un volant d'animation sur le projet porté par la Fédération.

Cette dernière a lancé une vaste campagne de cartographie des terroirs de l'AOC Côtes d'Auvergne et de l'IGP Puy-de-Dôme. Ce programme a pour objectif de mieux comprendre le fonctionnement des sols et surtout d'identifier leur potentiel pour y implanter des vignes.

En effet suite aux années de sécheresse, la Fédération tente d'accompagner ses adhérents en repensant notamment sa cartographie et son cahier des charges. De plus, face aux défis à venir (déficit hydrique et hausse des températures), la Fédération envisage d'intégrer de nouveaux secteurs plus au nord du département qui pourraient être plus adaptés aux aléas climatiques. En effet, une étude prouve que les sols basaltiques (volcaniques) procurent une meilleure résistance aux vignes que les sols argilo-calcaires.

Cette cartographie permettra de caractériser les terrains du secteur afin de mieux connaître la qualité des sols, et ainsi améliorer la connaissance des terroirs :

- Afin d'envisager de faire évoluer les périmètres AOC et IGP en fonction des résultats obtenus,
- Afin d'étudier l'opportunité d'adapter les cépages, les méthodes et techniques en fonction des différentes qualités des sols et avec pour finalité de mieux orienter les nouveaux arrivants viticulteurs vers des parcelles adaptées à la production viticole et plus résistantes au changement climatique.

Les sondages seront effectués sur :

- o des parcelles déjà cultivées, permettant de mieux connaître la qualité des sols et d'adapter les cépages, les techniques...
- o des parcelles non-encore en vigne permettant d'identifier de nouvelles parcelles potentiellement mobilisables pour l'installation d'agriculteurs.

Afin d'obtenir une vision globale de la qualité des sols sur son territoire et dans le cadre du soutien à la filière viticole, Riom Limagne et Volcans a décidé de participer financièrement à la campagne des sondages sur chacune de ses communes membres.

Pour ce faire, Riom Limagne et Volcans en lien avec la Fédération viticole propose aux communes concernées d'apporter également un soutien financier à la campagne d'analyse des sols (carottages à la tarière ou creusement de fosses pédologiques) sur des parcelles publiques ou privées, occupées ou non, et qui pourraient avoir un potentiel viticole.

Aussi, M. le Maire propose que la commune de Mozac participe à cette campagne.

Chaque unité foncière d'un hectare devra faire l'objet d'un sondage.

Chaque sondage sera facturé 200 € par la fédération viticole pris en charge :

- pour moitié par la commune,
- pour moitié par RLV.

Considérant la volonté de la commune de participer à cette cartographie, la localisation des parcelles à sonder, dont la liste (annexée) a d'ores-et-déjà été transmise à RLV, et les conditions financières de cette étude,

- **Il est proposé au conseil municipal**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 portant sur la restitution d'une partie du chemin du peiroux

12. CESSION DE LA PARCELLE AP253

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

La commune a reçu un courrier le 09/09/2024 de Mme Mathieu Isabelle habitant 40 Planche-Maniot pour acheter 80 m2 de terrain public.

Ce recoin n'est pas utilisé et pas fréquenté par les promeneurs. Il est à la charge de la commune pour l'entretien. Il est en zone inondable. Le prix de vente de terrain non constructible en zone urbaine est de 5€/m2. Il faut prévoir 1000€ de bornage. La proposition serait de 1400€. Il faudra prévoir le bornage et le déclassement de public en privé avant que la vente puisse se faire



- Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle publique qui jouxte la parcelle AP253, une fois celle-ci bornée

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

la cession de la parcelle publique qui jouxte la parcelle AP253, une fois celle-ci bornée

13. COMPLEMENT D'ECLAIRAGE RUE DES PRUNIER SUIVE AMENAGEMENT

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Suite à l'aménagement de la rue des pruniers, il convient de procéder à l'installation des mâts d'éclairage, soit 5 mâts selon les modalités financières ci-dessous

MOZAC
COMPLEMENT ECLAIRAGE RUE DES PRUNIERIS SUITE AMENAGEMENT
RECAPITULATIF GENERAL

	Devis Travaux	Calculs du Fonds de Concours				
		50%	60%	75%	90%	100%
- SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE						
- MISE AUX NORMES DES RESEAUX ET DES ARMOIRES DE COMMANDES						
- REMISE EN ETAT SUITE ACCIDENT / VANDALISME / ALEA CLIMATIQUE						
- ECLAIRAGE PUBLIC	15 247,40 €		15 247,40 €			
- ECLAIRAGE DES ESPACES SPORTIFS						
- COFFRETS MARCHÉ / BORNES CAMPING						
- MISE EN LUMIERE						
- ILLUMINATIONS FESTIVES						
Montant Total des Travaux H.T.	15 247,40 €		15 247,40 €			
Rabais de Volume	- 78,71 €	-	- 78,71 €	-	-	-
Montant Total du Devis H.T.	15 168,69 €		15 168,69 €			
Honoraires et imprévus	+ 1 831,31 €	+	+ 1 831,31 €	+	+	+
Montant Total H.T.	17 000,00 €		17 000,00 €			
Fond de concours / Contribution			10 200,00 €			
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
T.V.A. (20%)	+ 3 400,00 €					
Montant Total T.T.C.	20 400,00 €					
Total Eco-taxe H.T. (5 X 0,20 €)	1,00 €					
T.V.A.	0,20 €					
Total Eco-taxe T.T.C (5 X 0,24 €)	1,20 €					
Montant Total Général T.T.C.	20 401,20 €					
		Montant Total Fonds de Concours				10 201,20 €
		(1)+(2)+(3)+(4)+(5) + Ecotaxe TTC				

- Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec TE 63

Le conseil municipal :

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire à signer la convention avec TE63

14. COMPLEMENT MAT AUTONOME RUE DE LA FOND VACHETTE

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Il convient de procéder à l'installation d'un mât autonome sur la rue Fond Vachette selon les modalités financières ci-dessous

MOZAC COMPLEMENT MAT AUTONOME RUE DE LA FOND VACHETTE
RECAPITULATIF GENERAL

	Devis Travaux	Calcul du Fonds de Concours		
		40%	50%	60%
-ECLAIRAGE PUBLIC	1 800,94 €		1 800,94 €	
Montant Total des Travaux H.T.	1 800,94 €		1 800,94 €	
Rabais de Volume	- 0,00 €		-	
Total	1 800,94 €		1 800,94 €	
Honoraires et Imprévus	+ 199,06 €		+ 199,06 €	
Montant Total du Devis H.T.	2 000,00 €		2 000,00 €	
Subvention communale			1 000,00 €	
T.V.A. (20.0 %)	+ 400,00 €	(1)	(2)	(3)
Montant Total T.T.C.	2 400,00 €			
Total Eco-taxe H.T. (1 X 0,20 €)	0,20 €			
T.V.A. (20.0 %)	0,04 €			
Total Eco-taxe T.T.C. (1 X 0,24 €)	0,24 €			
Montant Total Général T.T.C.	2 400,24 €		1 000,24 €	
		Montant Total Fonds de Concours		
		(1)+(2)+(3) + Ecotaxe TTC		

- Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec TE 63

Le conseil municipal :

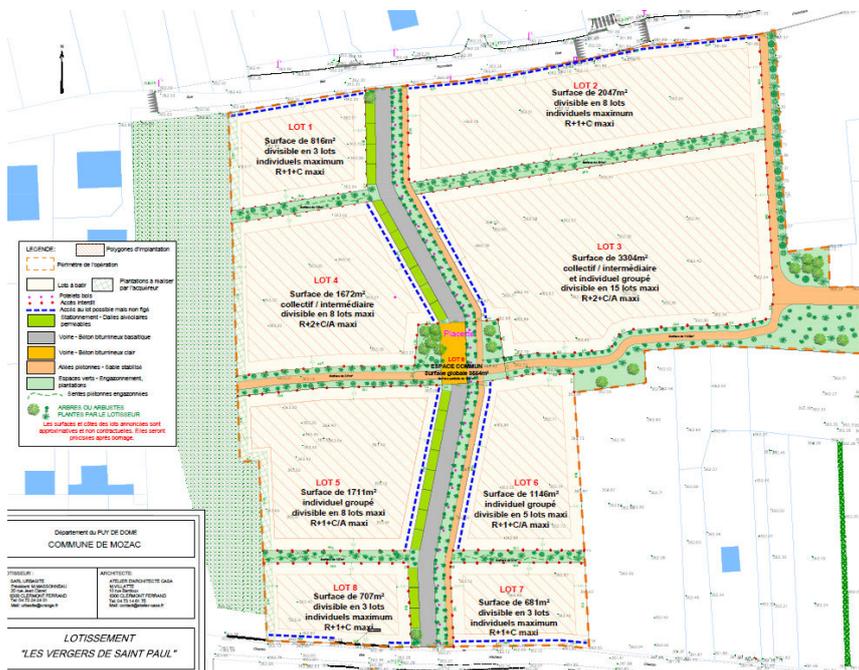
AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire à signer la convention avec TE63

15. CESSION DES PARCELLES AE 47 48 36 ET 40 A URBASITE POUR LA CREATION DU LOTISSEMENT

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Un permis d'aménager a été accordé le 8 juillet 2024 à la société Urbasite pour la construction de logements dont 50% de logements sociaux.



Pour compenser les coûts de foncier (parcellaire morcelé) pour la construction de 55 logements sociaux, un accord verbal avait été donné à la société Urbasite sur la cession des terrains appartenant à la commune. Nous avons proposé de prendre le prix d'achat des terrains non réactualisé avec une majoration de 10% pour les frais d'acquisition. Le prix de cession est de 15€/m². Les domaines ont évalué à 30€/m². La société Urbasite a acheté des terrains à 25-32€/m²). L'avantage consenti à la société Urbasite est de 58050€ pour les 3870m².

Suite à l'entretien téléphonique du jeudi 4 avril 2024, voici le tableau récapitulatif de notre offre pour les parcelles suivantes :

PARCELLES	M ²	PRIX TTC	DATE
AE 47 + AE 48 Achat par EPF SMAF pour MOZAC	2 635 m ²	23 155.61 €	2019
AE 36 + AE 40 Commune de MOZAC	1 235 m ²	30 000 €	2021
TOTAL	3870 m²	53 155.61 €	-
10% des frais	-	5 315.56 €	-
TOTAL + 10% des frais	3870 m²	58 471,17 €	-

Comme convenu nous avons ajouté un taux de 10% de frais, portant notre offre à **58 471,17** euros pour les parcelles AE 47, AE 48, AE 36 et AE 40.

Les 4 parcelles représentent 3 870 m², ce qui fait 15.11 euros/m².

- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession des parcelles AE 47 48 36 et 40 à URBASITE

Le conseil municipal :

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

la cession des parcelles AE 47 48 36 et 40 à URBASITE

16. CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AC 471 (24M²), AC 473 (21M²), AC 586 (22M²) ET AC 584 (45M²)

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Les parcelles AC 584 et AC 586 appartiennent en indivision à Mr Robert DARBEAU et à la famille POULET.

Les parcelles AC 471 et AC 473 appartiennent à la famille POULET.

Il faut également préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition seront à la charge des propriétaires.

Les 4 parcelles sont goudronnées de sorte à former une continuité invisible de la voie publique raison pour laquelle il serait préférable que nous les récupérons afin de les intégrer au domaine public :



- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession des parcelles à titre gratuit des parcelles AC 471 (24m²), AC 473 (21m²), AC 586 (22m²) et AC 584 (45m²)

Le conseil municipal :

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

la cession des parcelles à titre gratuit des parcelles AC 471 (24m²), AC 473 (21m²), AC 586 (22m²) et AC 584 (45m²)